



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 27 décembre 2022

DEC_221227_039

FINANCES

OBJET : Résidence du Manège : Signature d'un contrat de maintenance avec la société TK Elevator – Vérification du maintien en état de l'ascenseur

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance pour la vérification du maintien en état de l'ascenseur de la résidence du Manège,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : La signature d'un contrat de maintenance avec la société TK Elevator dont le numéro de contrat est le OFP0120452.1 ayant pour objet la vérification du maintien en état de l'ascenseur de la résidence du Manège.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation s'élèvera à 1 500,00 € H.T. pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié
le 5 janvier 2023